

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2023/08

QUESTION N°9

OBJET : RESSOURCES HUMAINES / INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

L'An Deux Mille Vingt Trois

Le Dix Février

A vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 février 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Florence DOUILLON
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Louis VINCENT - Maria GUYON
Seddik HADDOUYAT - Pascal KLINGLER - Frédéric CLAUX - Nadine MEUNIER
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC
Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Chantal CLAUX a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER
Christophe BATAIS a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Denis HOFFMANN
Eric COUDERCHON
Fabien CUVILLIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jocelyne BINET

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 40 minutes.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 26



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1/2020 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°4/2020 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 portant fixation du nombre et élection des adjoints,

Vu la délibération n°5/2020 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 portant création de 2 postes de conseillers municipaux délégués,

Vu les arrêtés municipaux n°113/2020 à 122/2020 en date du 17 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames Chantal CLAUD, Adélaïde DA PAULA, Marie-Françoise JOLLY, Isabelle CHOCHON-LAMBERT et Messieurs Claude CAUET, Jean-Claude CHEVRIER, Dominique MORIN, Fahed HADJI Adjoints au Maire, et, Mesdames Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN et Florence DOUILLON Conseillères municipales déléguées,

Vu la délibération n°40/2020 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Vu l'arrêté n°A2023_31_SG en date du 3 février 2023 portant retrait de la délégation permanente donnée à Madame Florence DOUILLON sur la fonction de 2^{ème} Conseillère Municipale déléguée aux affaires sportives,

Vu l'arrêté n°A2023_32_AG en date du 3 février 2023 portant délégation permanente donnée à Monsieur Pascal KLINGLER sur la fonction de 2^{ème} Conseiller Municipal délégué aux affaires sportives,

Vu la délibération n°40/2020 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal au regard de la modification de délégation de fonction du 2^{ème} conseiller délégué aux affaires sportives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

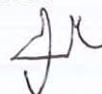
Décide à l'unanimité,

- ✓ **FIXER** Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
 - Adjoints au Maire : 17,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
 - Conseillers municipaux délégués : 17,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- ✓ **PRECISER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- ✓ **PREVOIR** et **INSCRIRE** les budgets correspondants au budget.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 10 FEVRIER 2023**

Publié le : 14/02/2023
Transmis en Préfecture le : 14/02/2023
Exécutoire le : 14/02/2023

LE MAIRE



MICHEL VALLADE

